



## BERTEAUCOURT LES DAMES

[mairie.bertheaucourt-les-dames@laposte.net](mailto:mairie.bertheaucourt-les-dames@laposte.net)

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre  
Le 18 décembre à 19h00

Etaient présents : Mesdames BRIAU Delphine, FOURNIER Florence, HARLE Océane, LECOINTE Marie-Claire, LEPOIX Brigitte, ROUZE Martine,  
Messieurs BUE Hubert, CARLIER Joan, DEVISMES Dominique, DUPONTREUE Didier,  
MOREL Dominique,

Etaient excusés : M. ROUSSEL Sébastien, ayant donné pouvoir à Mme. BRIAU Delphine  
M. GACQUER Patrick, ayant donné pouvoir à M. DUPONTREUE Didier  
M. PRUVOT Pascal, ayant donné pouvoir à Mme. ROUZE Martine  
Mme. LEGRAND Isabelle, ayant donné pouvoir à Mme. FOURNIER Florence

Les conditions du quorum sont réunies : on compte onze présents et quatre pouvoirs, soit quinze votants.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Etude et présentation des devis de plantation d'arbres dans le marais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame HARLÉ Océane, seule volontaire, est désignée secrétaire.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2024**

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2024**

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

## 1. Ouverture crédit d'investissement

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal devra voter l'ouverture du crédit d'investissement avant le vote du budget 2025. Ce vote aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

## 2. Traitement des créances en non-valeur **Délib. B64/2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il n'a pu en obtenir le recouvrement.

Le comptable du Trésor a présenté deux listes d'admission en non-valeur suivantes :

- Liste des pièces en non-valeur à la date du 08/02/2024 (6365000111/2024) pour un montant total de 214.56 €,
- Liste des pièces en non-valeur à la date du 23/08/2024 (6995100611/2024) pour un montant total de 4 714.36 €,

Ces sommes correspondent principalement à la redevance des ordures ménagères et à deux locations de la salle polyvalente.

Madame FOURNIER propose de créer un listing des personnes qui ne règlent pas leurs factures et les interdire à louer la salle.

Monsieur DUPONTREUE demande de radier ces personnes du cadeau de fête de mères, aînés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte que les sommes de 214.56 et 4 714.36 euros soient admises en non-valeur.
- Décide que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024 de la commune.
- Charge M. le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.

### **3. Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance Délib. B65/2024**

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Berteaucourt-les-Dames souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 40 % du montant de la cotisation par agent.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

### **4. Présentation et vote du devis pour travaux Cité Binet Délib. B66/2024**

Monsieur le maire présente à l'assemblée les devis reçus en mairie des sociétés sollicitées pour les travaux Cité Binet.

- EIFFAGE, devis pour 120 m2 d'un montant de 16 283.50 € HT soit 19 540.20 € TTC,
- COLAS, devis pour 180 m2 d'un montant de 24 036.37 € HT soit 28 843.64 € TTC,
- CTI, devis pour 115 m2 d'un montant de 13 274.88 € HT soit 15 929.86 € TTC.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est difficile d'évaluer le devis le plus adapté car les valeurs métrées ne correspondent pas sur chacun des trois devis.

Un tour de table est fait pour connaître l'avis de tous. Le choix de prendre une entreprise est retenu.

- 4 voix pour la Société COLAS (Mme. BRIAU, Mes. DUPONTREUE, GACQUER, ROUSSEL),
- 11 voix pour la Société CTI.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le devis La Société CTI pour un montant de 13 274.88 € HT soit 15 929.86 € TTC.
- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces afférentes à l'affaire précitée.

## **5. Participation au transport voyage scolaire de l'école primaire**

### **Délib. B67/2024**

Monsieur le Maire présente le devis retenu par l'école pour le voyage scolaire 2025 en classe de Neige. Il s'agit de la société Transdev Haut-de-France pour un montant de 6 350 € TTC. Madame BRIAU précise que l'école a reçu 3 devis et a choisi de retenir la proposition de Transdev.

Après discussion sur l'organisation de ce voyage, le conseil municipal, décide :

- de participer au financement du transport de ce voyage scolaire de l'école,
  - d'inscrire au budget des crédits nécessaires au paiement des 6 350 € TTC..
- 14 pour
  - 1 abstention (Monsieur PRUVOT)

## **6. Proposition pour le stade d'Harondel**

Monsieur le Maire indique qu'une proposition a été soumise à la commune de Saint-Léger concernant l'entretien du stade d'Harondel comme suit :

Une facturation annuelle de 8600€ par commune incluant :

- les frais de carburant
- Le ramassage des déchets verts
- L'utilisation du matériel (véhicule, tracteur tondeuse, tondeuse)
- L'entretien du matériel (vidange, essence, huile...)
- La masse salariale de 2 employés communaux

Lors d'une réunion avec la commune de Saint Léger, il a été évoqué la possibilité d'investir dans un robot tondeuse pour la tonte du terrain d'honneur. Le prix s'élèverait entre 8 000€ et 15 000€, divisé par les deux communes.

Suite à cette proposition, la commune de Saint Léger Les Domart doit délibérer avec l'ensemble de ses élus, une réunion est programmée en janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune certitude que « les jardins d'agrément » souhaitent poursuivre nos relations contractuelles pour l'année 2025. Il précise qu'il restera à négocier le contrat pour la taille des haies du stade avec les Jardins d'Agrément.

Également, des recherches ont été menés auprès de différentes structures et un devis a été réceptionné, s'élevant à 70 000€.

Monsieur le Maire rappelle que les dirigeants de l'ESH ont décidé d'effectuer le traçage des lignes du terrain d'honneur et que la peinture sera achetée par les deux communes.

Madame LEPOIX donne des précisions sur la facturation établie pour les deux communes. Celle-ci est établie sur une base de 30 tontes à l'année (revue à la hausse ou à la baisse en fin d'année selon les besoins) et qu'un carnet de bord sera tenu par les employés communaux.

## **7. Étude des devis pour l'éclairage public de la salle polyvalente** **Délib. B68/2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut procéder au changement de l'éclairage à la salle polyvalente pour remplacer les panneaux néon par un éclairage LED plus respectueux et moins onéreux.

Monsieur le Maire présente au Conseil les deux devis reçus en mairie :

- NUNÈS ÉLÈC pour un montant de 3 010 €
- La société EI ARPL Électricité basée à Beaumetz pour un montant de 6 922.98 € HT,

Après un rapide échange avec l'assemblée, il est décidé de passer au vote.

14 voix pour NUNÈS ÉLEC et une abstention (M. PRUVOT).

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le devis de NUNÈS ÉLEC pour l'éclairage de la salle polyvalente pour un montant de 3 010 euros.

## **8. Étude des devis pour la vidéoprotection** **Délib. 69/2024**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 02 octobre 2024 avait été abordé le projet d'installation de système de vidéoprotection sur la voie publique. Ainsi, les périmètres concernés sont exposés en annexe. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié.

Cette installation de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes vidéoprotection. A cet effet, Monsieur le Maire avait demandé au Conseil l'accord de constituer ce dossier de demande d'autorisation préfectorale.

Le Maire informe l'assemblée que la télédéclaration a bien été notifiée à la Préfecture et que le dossier passera en commission départementale de vidéoprotection lors de la séance du 07/02/2024.

Concernant le plan financier, Monsieur le Maire présente deux devis reçus en mairie et appelle le Conseil à se prononcer sur le choix du prestataire :

- la société D'HOMME CONNECT propose 10 caméras sur l'ensemble du village pour un montant total de 56 621,67 € HT soit 67 946 € TTC,
- la société SYSTEO propose 14 caméras réparties sur le village pour un montant de 46 128,72 € HT soit 55 354,47 TTC.

Madame BRIAU fait part de la question posée par Monsieur ROUSSEL, qui précise qu'il serait intéressant d'investir dans une trentaine de caméras pour assurer la protection complète du village.

Monsieur le Maire indique qu'il espère bénéficier de 80% de subventions et évoque que le sujet traîne depuis un moment, qu'il est nécessaire de prendre une décision rapidement et propose de poursuivre avec l'entreprise Systeo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 14 votes pour et 1 contre (M. DUPONTREUE) :

- le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal,
- de retenir le dispositif de vidéoprotection proposé par la société SYSTÉO,
- d'autoriser le Maire à préparer les demandes de subvention auprès de l'État (DETR 2025 et FIPD),

## **9. Plantation d'arbres dans le marais**

Suite à l'ajout du point « étude et présentation des devis plantation d'arbres dans le marais » à l'ordre du jour, Madame HARLE indique avoir rencontré 4 pépiniéristes pour la plantation dans le marais.

- Sté Créte : 7 346,42€ TTC pour 740 peupliers (plantation comprise)
- Les jardins de Fouquescourt : 2 529,84€ TTC pour 408 peupliers (plantation comprise)
- Les serres de Villers : 2 118,40€ TTC pour 400 peupliers (sans plantation)
- Les serres de Fieffes-Montrelet : 3 680,17€ TTC pour 400 peupliers (plantation comprise)

Madame HARLE précise qu'il y a environ 2 hectares et qu'il serait judicieux d'espacer de 6 mètres chaque plant, donc environ 400 arbres.

Madame HARLE fait part qu'elle souhaiterait que différents types de peupliers soient plantés en cas de maladies et propose de planter des saules le long du chemin pédestre.

Monsieur DUPONTREUE indique que les tuteurs bambou proposés par les serres de Fieffes-Montrelet, les serres de Villers et les jardins de Fouquescourt ne sont pas très solides contrairement au tuteur acacia que propose Creté.

Madame BRIAU approuve la suggestion de Monsieur DUPONTREUE et demande s'il ne serait pas pertinent d'avoir des filets plus grands de 120 cm afin de maximiser la protection.

Madame LEPOIX et Madame HARLE précisent que pour la biodiversité et pour obtenir les subventions, il est peut-être nécessaire d'utiliser des tuteurs en bambou.

Madame HARLE indique qu'elle se rapprochera des Jardins de Fouquescourt pour obtenir un nouveau devis avec les tuteurs acacia et les filets de 120 cm. Également, elles se renseignent des différentes subventions possibles pour la plantation et l'obligation en matière de tuteur.

Ce point sera voté lors du prochain conseil municipal à condition que l'ensemble des devis aient été modifiés et réajustés.

## **10. Questions diverses**

- Madame LEPOIX annonce qu'aucune décision n'a été prise au sujet des gâches électriques de l'école et que nous sommes sur le sujet depuis 15 mois.

Madame LEPOIX rappelle que nous ne respectons la réglementation concernant le plan vigipirate et que la décision devra absolument être prise lors du prochain conseil municipal.

- Madame BRIAU fait part également que Monsieur ROUSSEL souhaite obtenir des explications au sujet de l'embauche de Mme MOREL, en remplacement à l'école et évoque un non-respect de la charte de l' élu puisqu'il existe un lien de parenté avec le maire.

Madame LEPOIX expose qu'il y avait une urgence à assurer le remplacement en cantine. La seule personne disponible et habilitée par sa qualification à assurer cette mission étant Mme. MOREL, elle a proposé son embauche pour remplacement avec pour seul objectif : la continuité du service public. Ceci ne remet nullement en cause la charte de l' élu.

- Madame BRIAU fait part de la remarque de Monsieur GACQUER, indiquant que le trait d'union a été distribué après le marché de Noël (le 1er décembre) dans certaines rues.

Madame HARLE explique qu'une grande partie des rues ont été distribuées le 30 novembre, avant le marché de Noël et que très peu de volontaires se sont manifestés pour la distribution d'où le retard pour certaines rues.

Madame HARLE signale que de nombreux élus se manifestent pour la distribution du cadeau des aînés et que pour la distribution du trait-d'union, malgré la sollicitation, il y a peu de volontaires.

➤ Monsieur DUPONTREUE indique que l'éclairage public est toujours coupé à 23h00 pendant les fêtes et que l'an dernier l'éclairage public n'était pas coupé la nuit. Monsieur le Maire précise qu'il avait pourtant fait la demande à Eiffage et qu'à partir du 1er janvier les lumières se couperont à 00h00 pour se rallumer 5h00.

➤ Madame BRIAU évoque une remarque faite par une personne signalant que les comptes rendus sur le site internet de la mairie ne sont pas à jour, le dernier date de juillet.

Madame LEPOIX et Madame HARLE répondent qu'il ne manque que le compte rendu de septembre et que nous venons d'obtenir les délibérations pour celui d'octobre.

Également, elle indique que les derniers trait-d'union n'apparaissent pas sur le site. Madame LEPOIX répond qu'elle s'engage à les ajouter sur le site internet.

➤ Madame BRIAU signale qu'une personne s'est plaint d'un véhicule mal garé sur le parking près de l'école.

➤ Madame FOURNIER exprime qu'elle ne pourra pas assurer la distribution des chocolats pour le Noël des enfants, qui ne sont pas scolarisés à l'école de la commune (49 enfants). Elle sollicite des volontaires.

Mesdames LECOINTE, HARLE et Messieurs DEVISMES, BUE se proposent pour procéder à la distribution le samedi 21 décembre.

N'ayant plus de questions la séance est levée à 21h